



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2015 Vendredi 25 septembre 2015 - 18h30

COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq septembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit septembre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, M. PLA, C. CERVERO, M. EL AIMER, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

M. MONNIER à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-M. FOURNIER à L. HEBRARD, J. ROIG à M. BERNO, M. CARPIO à C. SEVENERY, A. MATEU à X. PECHAIRAL, A. TRAYNARD à D. FARALDO, M. ESCAMEZ à G. RIVAL,

Conseillers présents = 22 / Procurations = 7 / Conseillers absents = 7 / Suffrages exprimés = 29

Secrétaire de séance : Isabel ALCANIZ-LOPEZ

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 5 septembre 2015

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Procès-Verbal de séance du 5 septembre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après la prise en compte des observations, le procès-verbal est adopté à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions.

2/ Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Christine SEVENERY, conseillère municipale déléguée au personnel communal

Suite au départ, par voie de mutation professionnelle le 1er juillet dernier, d'un agent territorial au grade d'attaché principal, faisant fonction de directeur général des services, il a été procédé au recrutement d'un nouveau DGS. L'agent recruté occupe actuellement le grade d'Ingénieur Principal, grade qui n'existe pas, à ce jour, au tableau des effectifs communaux. Il est donc proposé, pour permettre la nomination de ce nouvel agent, de supprimer un poste d'attaché principal territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015, et de créer un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Vote à l'unanimité

3/ Convention de reprise de droit à congés avec la commune de Lançon-Provence

Rapporteur : Christine SEVENERY, conseillère municipale déléguée au personnel communal

Conformément aux dispositions réglementaires en matière de compte épargne temps, un agent muté d'une collectivité territoriale à une autre bénéficie du droit au maintien, et donc au transfert, des congés épargnés, outre le solde de ses congés annuels ordinaires. C'est ainsi que le nouveau directeur général des services, actuellement employé par la commune de Lançon-Provence dans les Bouches-du-Rhône, bénéficie du transfert de 12 jours de congés ordinaires et de 45 jours de congés sur son compte épargne temps. Afin de ne pas pénaliser la commune d'accueil, le décret du 20 mai 2010 a instauré une compensation financière versée par la commune d'origine dans le cadre d'une convention de reprise de droit à congés qui fixe notamment le montant de cette compensation, soit 6.565,26€.

Vote à l'unanimité

4/ Modification du régime indemnitaire 2015 du personnel communal

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1er adjoint délégué à l'administration générale

Dans le cadre du régime indemnitaire adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2014 pour l'année 2015, était prévu le versement de la prime de fin d'année allouée au personnel communal, avec le traitement du mois de décembre. A la demande des agents communaux, le Comité Technique réuni le 16 juin 2015 a approuvé un versement dès le mois de novembre.

Par ailleurs, le recrutement d'un nouveau DGS au grade d'ingénieur principal implique la création de nouvelles primes liées à la filière technique, que le règlement actuel ne prévoyait pas.

Le montant et la répartition de l'enveloppe globale de crédits 2015 se trouvent ainsi affectés par la modification du tableau des effectifs et la révision du régime indemnitaire qui en découle : l'enveloppe globale est ainsi réduite de 344.436 à 342.031€.

Vote à l'unanimité

5/ Recomposition du Conseil Communautaire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, maire – Pour information

Le récent décès de Monsieur le Maire de Sernhac conduit Monsieur le Préfet à mettre en place une élection municipale partielle et donc à refixer par voie d'arrêté la composition du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole. A défaut d'accord local de répartition au 23 septembre 2015, l'effectif du Conseil Communautaire serait réglementairement fixé à 77 membres. Le refus de la ville de Nîmes a rendu impossible tout accord local et la répartition de droit commun sera appliquée. Les communes de Manduel, Saint Gilles, Milhaud, Redessan, Clarensac, Générac, Poulx, Caveirac et Caissargues perdent un délégué ; la commune de Nîmes en perd 10. Compte tenu du mode de calcul réglementaire de la répartition intercommunale, la commune de Manduel perdait également un délégué dans le cadre d'un accord local à 94 membres.

6/ Indemnités au nouveau Receveur Municipal

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1^{er} Adjoint délégué à l'administration générale

En application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'indemnités allouées par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 20 décembre 2014, d'attribuer des indemnités de conseil et de budget à Monsieur Michel GALTIER, Receveur Municipal, Trésorier de Nîmes agglomération. M. GALTIER faisant valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre prochain, tandis que l'attribution des indemnités est nominative, il convient de délibérer à nouveau pour l'attribution des mêmes indemnités à son successeur, Michel CHARRARD, soit environ 1.100€ par an.

Vote à l'unanimité

7/ Modification de la révision des taux d'abattement de la taxe d'habitation 2016

Rapporteur : Bruno ICARDI, 1er adjoint délégué à l'administration générale

Par délibération en date du 5 septembre dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la modification du taux d'abattement facultatif général à la base de la taxe d'habitation, pour le diminuer de 15 à 7,5%.

Mais dans le cadre du contrôle de légalité de cette décision, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard a précisé que ce taux d'abattement ne pouvait qu'être un nombre entier.

Afin de respecter cette règle, il est donc proposé de fixer ce taux à 8% à compter du 1^{er} janvier 2016.

De même, le taux d'abattement facultatif spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides ne peut qu'être un taux unique légalement fixé à 10%, alors que le Conseil Municipal avait approuvé le taux de 7,5%. Il est donc également proposé de confirmer l'institution de cet abattement et le taux légal de 10% à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vote : 24 voix pour et 5 voix contre

8/ Redevance pour occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux d'électricité et de gaz

Rapporteur : Michel BERNO, Adjoint délégué aux travaux

Le décret n°2015-334 du 25 mars dernier a introduit une nouvelle réglementation en matière d'occupation provisoire du domaine public communal à l'occasion de chantiers de travaux affectant les ouvrages et réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Le décret a notamment instauré la possibilité de percevoir une redevance dont le calcul réglementé repose sur le chiffre de population et le linéaire de réseau, pour ce qui relève du transport d'énergie, et est plafonné selon la strate démographique de la commune. Il est donc proposé d'instaurer cette redevance dès 2015 et d'en fixer le mode de calcul appliqué au plafond réglementaire conformément au décret du 25 mars 2015.

Vote à l'unanimité

9/ Convention de financement d'extension du réseau électrique avec la Société Terres du Soleil

Rapporteur : Marine PLA, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

La société Terres du Soleil a déposé un permis d'aménager pour le lotissement « Le Clos Pasteur », le 12 mai dernier, qui nécessite un renforcement et une extension du réseau d'électricité, rue Pasteur, avec une puissance de raccordement de 6x12 KVA. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune est redevable de la contribution relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération, pour les installations ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme. Le coût des travaux s'élève ainsi à 7.794,93€HT. La société Terres du Soleil s'engage toutefois à rembourser à la commune l'intégralité de cette contribution : il est donc proposé d'approuver la prise en charge financière des travaux et leur remboursement par voie conventionnelle.

Vote à l'unanimité

10/ Enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la zone urbaine de Nîmes

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Adjoint délégué à l'Environnement, au Cadre de Vie et à l'Aménagement du Territoire

Par délibération en date du 20 décembre 2014, le conseil municipal avait émis un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Zone Urbaine de Nîmes présenté par Monsieur le Préfet du Gard. Pour mémoire, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) concernent les agglomérations de plus de 250.000 habitants et ont pour objectif de définir les mesures nécessaires pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de l'air et respecter les valeurs limites réglementaires.

Après avoir été soumis à l'avis des organes délibérants concernés, le PPA fait aujourd'hui l'objet d'une enquête publique prescrite par Monsieur le Préfet du Gard du 31 août au 2 octobre 2015. Considérant l'ampleur des études réalisées, la large concertation publique qui a accompagné son élaboration, et l'intégration des obligations issues du Grenelle de l'environnement et du Plan National d'Urgence pour la Qualité de l'Air, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes.

Vote à l'unanimité

11/ Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée municipale est tenue informée des décisions prises le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées. Cette question est donc présentée pour information.

Décision n°10/2015 du 02 septembre 2015 portant renouvellement du contrat de service « SP Plus » avec la Caisse d'Epargne pour le paiement des activités périscolaires par internet.

Décision n°11/2015 du 07 septembre 2015 portant attribution d'un marché à la S.A.S Cévenole Protection pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

Décision n°12/2015 du 15 septembre 2015 portant attribution d'un marché à l'entreprise Bouygues Energies Services pour l'éclairage d'un cheminement piétonnier au quartier de Fumérien.

12/ Questions diverses

Situation comptable de la société SOGEA vis-à-vis de la commune (B. ICARDI) : mise au point

Réhabilitation de l'ancienne décharge (L. HEBRARD) : début des travaux

Manifestation en faveur de la lutte contre la maladie d'Alzheimer (N. ANDREO) : succès de la manifestation

La séance est levée à 19h20.